RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES
DE LA SOCIETE 2JGS

Entre les soussignées :

- La société **G2L**,

Société civile au capital de 3 298 410 euros dont le siège social est situé 33 rue du Général de Gaulle à DINSHEIM (67190), immatriculée au RCS de SAVERNE sous le numéro 840 492 805,

Représentée par Madame **Géraldine STRUB**, gérante, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des dispositions statutaires,

- La société **4V HOLDING**,

Société par actions simplifiée au capital de 5 400 000 euros dont le siège social est situé 4 rue des Saules à WETTOLSHEIM (68920), immatriculée au RCS de COLMAR sous le numéro 809 331 887,

Représentée par Monsieur **Eddy VINGATARAMIN**, Président,

Ci-après dénommés "**Les Cédants**",
D'une part,

Et

- La société **LAFAYETTE PATRIMOINE PROMOTION**,

Société par actions simplifiée au capital de 670 500 euros, ayant son siège 27 rue de la Ferronnerie à PARIS (75001), immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 539 917 963,

Représentée par Madame **Géraldine STRUB**, Présidente,

Ci-après dénommé « **Le Cessionnaire** »,
D'autre part,

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-HYACINTHE
Le 21/06/2024 Dossier 2024 00019741, référence 7544P61 2024 A 06014
Enregistrement : 4200 € Penalités : 462 €
Total liquidé : Quatre mille six cent soixante-deux Euros
Montant reçu : Quatre mille six cent soixante-seize Euros

Léa LENOIR
Agente des
Finances Publiques

[redacted]

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Suivant acte sous signature privée en date à STRASBOURG du 30 décembre 2011, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée **2JGS** (la « Société »), au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 33 rue du Général de Gaulle à DINSHEIM-SUR-BRUCHE (67190), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAVERNE sous le numéro 533 053 591, pour une durée de 99 ans.

La société 2JGS a pour objet principal :

- Le management, le développement et le suivi de projets d'entreprises industrielles et commerciales.

La gérance de ladite Société est assurée par Madame Géraldine STRUB et Monsieur Eddy VINGATARAMIN.

Le capital social de la Société est composé de la manière suivante :

- La société SC G2L
  50 parts sociales en pleine propriété, ci 50 parts

- La société 4 V HOLDING
  50 parts sociales en pleine propriété, ci 50 parts

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Cessions

La société **SC G2L** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société **LAFAYETTE PATRIMOINE PROMOTION** qui accepte, **50 (cinquante) parts sociales**, lui appartenant dans la Société.

La société **4 V HOLDING** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société **LAFAYETTE PATRIMOINE PROMOTION** qui accepte, **50 (cinquante) parts sociales**, lui appartenant dans la Société.

La société **LAFAYETTE PATRIMOINE PROMOTION**, Cessionnaire, devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts sans exception ni réserves.
Elle jouira, à compter de ce jour, de tous les droits attachés aux parts cédées.

Article 2 - Prix

La cession des 50 (cinquante) parts sociales appartenant à la société **SC G2L** au profit de la société **LAFAYETTE PATRIMOINE PROMOTION SAS** est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **QUATRE VINGT UN MILLE CINQ CENTS euros (81 500 €)**, que le Cessionnaire a payé à l'instant même à la société **SC G2L**, qui le reconnait et lui en consentent valable et définitive quittance.

La cession des 50 (cinquante) parts sociales appartenant à la société **4 V HOLDING** au profit de la société **LAFAYETTE PATRIMOINE PROMOTION SAS** est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **QUATRE VINGT UN MILLE CINQ CENTS euros (81 500 €)**, que le Cessionnaire a payé à l'instant même à la société **4 V HOLDING**, qui le reconnait et lui en consentent valable et définitive quittance.

Article 3.- Charges et conditions

La Cession est consentie et acceptée, en outre, sous les charges et conditions suivantes :

3.1. A la charge du Cessionnaire

Le Cessionnaire devra se conformer à toutes les dispositions statutaires de la Société, ainsi qu'à toutes les obligations légales ou statutaires résultant de sa qualité d'associé ; il bénéficiera, en contrepartie, de tous les avantages correspondants (perception de tous dividendes ...).

3.2. A la charge des Cédants

Les Cédants devront, à première demande du Cessionnaire, faire établir, le cas échéant, tous actes complémentaires, rectificatifs ou confirmatifs de la Cession, et fournir tous documents et justifications qui pourraient être nécessaires pour opérer la transmission régulière des parts cédées et rendre cette transmission opposable aux tiers et à la Société.

Article 4 – Origine de propriété des parts sociales

La société SC G2L possède la pleine propriété des 50 parts sociales cédées pour avoir acquis 49 parts aux termes d'un apport en nature en date du 1er septembre 2017 et une part sociale aux termes d'une cession de parts en date du 31 octobre 2020.
La société 4 V HOLDING possède la pleine propriété des 50 parts sociales cédées pour les avoir acquises aux termes d'un apport en nature en date du 1er septembre 2017.

Article 5 – Déclarations des Cédants et du Cessionnaire

5.1 Concernant les parties

Les Cédants déclarent :

- qu'ils disposent de la pleine capacité juridique d'aliéner ;
- que les parts sociales sont entièrement libérées ;
- qu'elle ne sont grevées d'aucun gage, saisie, droit de retour, droit de préemption, ou autre empêchement quelconque ;
- qu'elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une action résolutoire à quelque titre que ce soit ;
- qu'elles sont librement cessibles sans charge ni restriction, dans les conditions et limites stipulées dans les statuts de la Société ;
- que, plus généralement, il n'existe aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts sociales.

Le Cessionnaire, déclare :

- qu'il dispose de la pleine capacité juridique pour agir aux termes des présentes ;
- que son état civil est tel qu'indiqué en en-tête des présentes.

5.2. Concernant la Société

Le Cessionnaire déclare avoir une parfaite connaissance de la situation juridique, économique, sociale et fiscale de la Société.

Il reconnait, par ailleurs, avoir pris connaissance des statuts de la Société, des registres des assemblées générales, des derniers comptes annuels, et, plus généralement, de tous les éléments actifs et passifs composant le patrimoine de la Société.

5.3. Absence de garantie d'actif et de passif

La Cession est consentie et acceptée sans autre garantie que celles pouvant résulter des déclarations faites aux présentes par les cédants, et particulièrement sans garantie d'actif et de passif.

Article 6 – Remise de pièces

Les Cédants ont remis présentement au Cessionnaire qui le reconnait, la copie des statuts certifiée conforme par la gérance de la Société.

Article 7 – Déclarations fiscales

7.1. Affectation du résultat

Le Cessionnaire bénéficiera, le cas échéant, du résultat qui sera réalisé par la Société à la clôture de l'exercice qui prendra fin le 31 décembre 2024.

7.2 – Plus-value

Les Cédants reconnaissent avoir été avertis des conséquences en matière de plus-value afférente à la présente cession.

7.3 - Enregistrement

Les parties déclarent :

- que la Société n'est pas à prépondérance immobilière et est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- Nombre de parts composant le capital de la Société : 100 parts
- Nombre de parts cédées : 100 parts
- Prix de cession : 163 000 €
- Montant de l'abattement : 23 000 €
- Prix de cession après abattement : 140 000 €
- **Droits d'enregistrement : 4 200 €**

Article 8.- Formalités

8.1. Autorisation de cession

La cession de parts sociales, objet des présentes, est soumise à agrément conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts qui dispose que les parts sociales « *ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit à des tiers non associés autres que le conjoint, les ascendants ou descendants du cédant, qu'avec le consentement de la majorité en nombre des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, ces majorités étant déterminées compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.* »

Les sociétés **SC G2L** et **4 V HOLDING,** seules associées de la **société 2JGS,** déclarent donner leur consentement aux présentes cessions et agréer la **société LAFAYETTE PATRIMOINE PROMOTION SAS** en qualité de nouvelle associée.

En conséquence, elles décident la modification des articles 6 et 7 des statuts auquel sont ajoutées les mentions suivantes :

Il est ajouté à l'article 6 – APPORTS la mention suivante :

« *8) Aux termes d'un acte de cession de parts sociales en date du 31 décembre 2023, la société 4 V HOLDING SAS a cédé la totalité des cinquante (50) parts sociales lui appartenant à la société LAFAYETTE PATRIMOINE PROMOTION SAS.*

9) Au termes d'un acte de cession de parts sociales en date du 31 décembre 2023, la société SC G2L a cédé la totalité des cinquante (50) parts sociales lui appartenant à la société LAFAYETTE PATRIMOINE PROMOTION SAS ».

L'article 7 est désormais rédigé comme suit :

« ***ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL*** *:*

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS – (1 000 €) et divisé en CENT – (100) Parts sociales de DIX- (10 €) chacune de valeur nominale intégralement libérées et toutes attribuées à la société LAFAYETTE PATRIMOINE PROMOTION SAS ».

8.2. Opposabilité aux tiers

La Cession fera l'objet des formalités de publicité prescrites par la Loi, et notamment l'objet d'un dépôt au Greffe du Tribunal Judiciaire de SAVERNE.

8.3. Opposabilité à la Société

Une copie de l'acte de Cession sera déposée au siège social de la Société contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt, en vue de son opposabilité à la Société.

8.4. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 9 – Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Article 10 - Décharge

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;

- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à **DINSHEIM-SUR-BRUCHE**
Le **31 décembre 2023**

La société G2L*
**Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour cession de cinquante - 50 parts sociales »*

Bon pour cession de cinquante - 50 parts sociale

La société 4 V HOLDING*
**Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour cession de cinquante - 50 parts sociales »*

Bon pour cession de cinquante - 50 parts sociales

La société LAFAYETTE PATRIMOINE PROMOTION*
**Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acquisition de cent (100) parts sociales »*

Bon pour acquisition de cent (100) parts sociales

Cadre réservé à l'enregistrement